



Syndic de Copropriété

Tél. : 01 69 48 36 82 - Fax : 01 69 83 31 84

Copropriété :

VAL SENART VOLUME 3
rue des Deux Communes
"Résidence de tourisme" Vol 3
91480 QUINCY SOUS SENART

**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020**

Mesdames et Messieurs les Copropriétaires de l'immeuble sis au :

rue des Deux Communes "Résidence de tourisme" Vol 3 91480 QUINCY SOUS SENART

se sont réunis en assemblée générale Ordinaire laquelle s'est tenue le :

Jeudi 19 Novembre 2020 à 11:30

à

**REFECTOIRE DE LA RESIDENCE ETUDIANTS
IMMEUBLE VAL SENART
8 RUE DES DEUX COMMUNES
91480 QUINCY SOUS SENART**

Suite à l'annonce de nouvelles mesures de confinement, il a été notifié aux copropriétaires le 29 octobre 2020 que l'assemblée générale se tiendrait uniquement par correspondance.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient faits représenter.

D'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, il est constaté que :

Sont présents ou représentés :

44 copropriétaire(s) sur 101 au total représentant ensemble 5558/10000 tantièmes

Sont absents et non représentés :

57 copropriétaire(s) totalisant 4442/10000 tantièmes

00550 ADOU (61), 00530 AUBER RAOUL (63), 00230 BABSXY ALEXANDER (80), 00870 BACQUET (57), 00020 BAVILLE BENOIT (59), 00580 BENS (110), 00160 BERERD/PASSEMARD (75), 00650 BERNARD HERVE (66), 00590 BONNIER (59), 00090 BOUCHELLIG JAMES (60), 00200 BOURGAIN/BLOT (397), 00770 BOUYENVAL (62), 00860 BRIAND (60), 00680 BRISY (63), 00600 BRUN (62), 00610 CACCIVIO ALEXANDRA (64), 00690 CARLOT (55), 00400 CIREFICE CHRISTOPHE (90), 00300 DUBOIS ANNIE (66), 00180 FAFET PATRICK (55), 00510 FENIX (64), 00670 FERTIN SERGE (58), 00370 FLEURY/GENDROT (59), 00800 GASPARD (67), 00220 HENDERSON SIMON (66), 00660 HENNEBELLE AUDREY (58), 00240 IRWIN BRETT (81), 00760 KERBAOL DOMINIQUE (55), 00640 KLEIN VINCENT (60), 00560 LALOUX (66), 00570 LALOUX/SAUVAGNAT (64), 00810 LEBRUN (58), 00840 LEDO-MARTINS BRUNO (57), 00260 LEXY MARTYN (57), 00250 LIGNIERE/FREGER (61), 00820 LITOU (56), 00920 LUCIO (63), 00350 LUMINA/PINTO (52), 00410 MANSFIELD JONATHAN (95), 00500 MERCIER (62), 00780 MEUNIER (85), 00060 MOORE REBECCA (62), 00080 PATEL (115), 00930 PENSE PATRICIA (61), 00490 PERENNEZ (131), 00360 PERIER PIERRE-LAURENT (54), 00890 PLACOLY (61), 00440 POUILLY (204), 00140 REASIDE PAUL (111), 00340 REBOUX/THINON (55), 00380 SLABY (63), 00010 SMALLEY/WALK (87), 00210 TANNA/MORTIMORE (65), 00050 THUILLIER LAURENT (58), 01000 VALLINI (94), 00110 VARIA/PATEL (100), 00630 YOUNES JOAN (113)

Ont voté par correspondance :

44 copropriétaire(s) totalisant 5558/10000

00740 AGU (76), 00432 BEN CHELBI/MICHOT (100), 00540 BEN HASSEN KARIMA (83), 00290 BILLAULT CELINE (65), 00830 BLAISE MICHEL (66), 00170 BRUEY/NAULAIS (57), 00710 CHAUVEAU (60), 00880 CHENAVIER (56), 00030 CHONE MARC (58), 00130 CHRISTIE STUART (91), 00980 CLOUD (62), 00940 CRON (64), 00910 DE CAMPOS (63), 00070 DOIGNON VINCENT (58), 00900 DUCROCQ (57), 00320 FRIEDEN/MAQUART (56), 00620 GARERES-ABAZIOU SOPHIE (119), 00790 GERARD (61), 00960 GOSSOT MARIE-ANNE (66), 00460 GUILLAIN MICHEL (58), 00433 HOTEL EXPERTS (271), 00420 IMMOCTAVE 1 (2264), 00390 JONES ROBIN (112), 00850 JORDANY (95), 00330 LANIER PASCAL (57), 00700 LANIER PASCAL (60), 00270 LEROY/BEAUGEARD (66), 00730 LETOURNEL GEOFFROY (58), 00720 LONDADJIM (60), 00120 MACHOLD/SNEDDON (66), 00470 MARCANTETTI (57), 00970 PELLEN (64), 00150 POUPON/DUSSAULE (51), 00480 ROBIN XAVIER (66), 00100 ROSSETTO/DIDIER (60), 00950 SCHAFER (64), 00450 SEN NAMRITA (173), 00750 SOT BENOIT (78), 00190 TUKU AHAKO PASCALINE (63), 00281 VAL SENART (55), 00431 VAL SENART (57), 00041 VAL SENART (68), 00520 VALENTE/ANDRIEU (65), 00310 VIONNET ALAIN (152)

Il est rappelé que l'assemblée a été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU BUREAU**
 - 1.1 **ELECTION DU PRESIDENT : M. FATOUT**
 - 1.2 **ELECTION DU SECRETAIRE**
2. **APPROBATION DES COMPTES 2019**
3. **MANDAT DE SYNDIC ABP**
4. **CONSEIL SYNDICAL**
 - 4.1 **ELECTION DU MEMBRE : SARL VAL SENART REPRESENTEE PAR M. FATOUT**
5. **BUDGET 2021**
6. **POUVOIR AU SYNDIC POUR VOTER POUR LE COMPTE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE**
7. **POUVOIR AU SYNDIC POUR VOTER POUR LE COMPTE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE**
8. **POUVOIR AU SYNDIC POUR VOTER POUR LE COMPTE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE**

-----0000000-----

1. DESIGNATION DU BUREAU

1.1. ELECTION DU PRESIDENT : M. FATOUT Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée nomme le Président de séance en la personne de : S.A.R.L. VAL SENART représentée par Monsieur FATOUT conformément aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 et 20 mai 2020.

Ont participé au vote 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 101, représentant 5558/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

5558 / 5558	Votes POUR	44 / 44
0 / 5558	Votes CONTRE	0 / 44
0 / 5558	Votes ABSTENTION	0 / 44

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 44 copropriétaire(s) sur 44 copropriétaires présents et représentés, totalisant 5558 tantièmes sur 5558

Sont défailants : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 tantièmes sur 5558

N'ont pas voté : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 sur 5558

Ont voté par correspondance : 44 copropriétaire(s) sur 44 totalisant 5558 sur 5558

00740 AGU (76), 00432 BEN CHELBI/MICHOT (100), 00540 BEN HASSEN KARIMA (83), 00290 BILLAULT CELINE (65), 00830 BLAISE MICHEL (66), 00170 BRUEY/NAULAIS (57), 00710 CHAUVEAU (60), 00880 CHENAVIER (56), 00030 CHONE MARC (58), 00130 CHRISTIE STUART (91), 00980 CLOUD (62), 00940 CRON (64), 00910 DE CAMPOS (63), 00070 DOIGNON VINCENT (58), 00900 DUCROCQ (57), 00320 FRIEDEN/MAQUART (56), 00620 GARERES-ABAZIOU SOPHIE (119), 00790 GERARD (61), 00960 GOSSOT MARIE-ANNE (66), 00460 GUILLAIN MICHEL (58), 00433 HOTEL EXPERTS (271), 00420 IMMOCTAVE 1 (2264), 00390 JONES ROBIN (112), 00850 JORDANY (95), 00330 LANIER PASCAL (57), 00700 LANIER PASCAL (60), 00270 LEROY/BEAUGEARD (66), 00730 LETOURNEL GEOFFROY (58), 00720 LONDADJIM (60), 00120 MACHOLD/SNEDDON (66), 00470 MARCANTETTI (57), 00970 PELLEN (64), 00150 POUPON/DUSSAULE (51), 00480 ROBIN XAVIER (66), 00100 ROSSETTO/DIDIER (60), 00950 SCHAFFER (64), 00450 SEN NAMRITA (173), 00750 SOT BENOIT (78), 00190 TUKU AHAKO PASCALINE (63), 00041 VAL SENART (68), 00281 VAL SENART (55), 00431 VAL SENART (57), 00520 VALENTE/ANDRIEU (65), 00310 VIONNET ALAIN (152)

1.2. ELECTION DU SECRETAIRE Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée désigne Monsieur MICHELINI, représentant le syndic, en qualité de secrétaire de séance.

Ont participé au vote 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 101, représentant 5558/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

5558 / 5558	Votes POUR	44 / 44
0 / 5558	Votes CONTRE	0 / 44
0 / 5558	Votes ABSTENTION	0 / 44

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 44 copropriétaire(s) sur 44 copropriétaires présents et représentés, totalisant 5558 tantièmes sur 5558

Sont défaillants : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 tantièmes sur 5558

N'ont pas voté : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 sur 5558

Ont voté par correspondance : 44 copropriétaire(s) sur 44 totalisant 5558 sur 5558

00740 AGU (76), 00432 BEN CHELBI/MICHOT (100), 00540 BEN HASSEN KARIMA (83), 00290 BILLAULT CELINE (65), 00830 BLAISE MICHEL (66), 00170 BRUEY/NAULAIS (57), 00710 CHAUVEAU (60), 00880 CHENAVIER (56), 00030 CHONE MARC (58), 00130 CHRISTIE STUART (91), 00980 CLOUD (62), 00940 CRON (64), 00910 DE CAMPOS (63), 00070 DOIGNON VINCENT (58), 00900 DUCROCQ (57), 00320 FRIEDEN/MAQUART (56), 00620 GARERES-ABAZIOU SOPHIE (119), 00790 GERARD (61), 00960 GOSSOT MARIE-ANNE (66), 00460 GUILLAIN MICHEL (58), 00433 HOTEL EXPERTS (271), 00420 IMMOCTAVE 1 (2264), 00390 JONES ROBIN (112), 00850 JORDANY (95), 00330 LANIER PASCAL (57), 00700 LANIER PASCAL (60), 00270 LEROY/BEAUGEARD (66), 00730 LETOURNEL GEOFFROY (58), 00720 LONDADJIM (60), 00120 MACHOLD/SNEDDON (66), 00470 MARCANTETTI (57), 00970 PELLEN (64), 00150 POUPON/DUSSAULE (51), 00480 ROBIN XAVIER (66), 00100 ROSSETTO/DIDIER (60), 00950 SCHAFFER (64), 00450 SEN NAMRITA (173), 00750 SOT BENOIT (78), 00190 TUKU AHAKO PASCALINE (63), 00041 VAL SENART (68), 00281 VAL SENART (55), 00431 VAL SENART (57), 00520 VALENTE/ANDRIEU (65), 00310 VIONNET ALAIN (152)

2. APPROBATION DES COMPTES 2019 Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de voter l'approbation des comptes arrêtés au 31.12.2019.

Ont participé au vote 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 101, représentant 5558/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

5501 / 5501	Votes POUR	43 / 43
0 / 5501	Votes CONTRE	0 / 43
57 / 5558	Votes ABSTENTION	1 / 44

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 43 copropriétaire(s) sur 44 copropriétaires présents et représentés, totalisant 5501 tantièmes sur 5558

Se sont abstenus : 1 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 57 tantièmes sur 5558

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00170 BRUEY/NAULAIS (57)

Sont défaillants : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 tantièmes sur 5558

N'ont pas voté : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 sur 5558

Ont voté par correspondance : 44 copropriétaire(s) sur 44 totalisant 5558 sur 5558

00740 AGU (76), 00432 BEN CHELBI/MICHOT (100), 00540 BEN HASSEN KARIMA (83), 00290 BILLAULT CELINE (65), 00830 BLAISE MICHEL (66), 00170 BRUEY/NAULAIS (57), 00710 CHAUVEAU (60), 00880 CHENAVIER (56), 00030 CHONE MARC (58), 00130 CHRISTIE STUART (91), 00980 CLOUD (62), 00940 CRON (64), 00910 DE CAMPOS (63), 00070 DOIGNON VINCENT (58), 00900 DUCROCQ (57), 00320 FRIEDEN/MAQUART (56), 00620 GARERES-ABAZIOU SOPHIE (119), 00790 GERARD (61), 00960 GOSSOT MARIE-ANNE (66), 00460 GUILLAIN MICHEL (58), 00433 HOTEL EXPERTS (271), 00420 IMMOCTAVE 1 (2264), 00390 JONES ROBIN (112), 00850 JORDANY (95), 00330 LANIER PASCAL (57), 00700 LANIER PASCAL (60), 00270 LEROY/BEAUGEARD (66), 00730 LETOURNEL GEOFFROY (58), 00720 LONDADJIM (60), 00120 MACHOLD/SNEDDON (66), 00470 MARCANTETTI (57), 00970 PELLEN (64), 00150 POUPON/DUSSAULE (51), 00480 ROBIN XAVIER (66), 00100 ROSSETTO/DIDIER (60), 00950 SCHAFFER (64), 00450 SEN NAMRITA (173), 00750 SOT BENOIT (78), 00190 TUKU AHAKO PASCALINE (63), 00041 VAL SENART (68), 00281 VAL SENART (55), 00431 VAL SENART (57), 00520 VALENTE/ANDRIEU (65), 00310 VIONNET ALAIN (152)

3. MANDAT DE SYNDIC ABP Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'Assemblée Générale désigne le Cabinet ABP, dans les termes du contrat de mandat joint, soit : 3 083.33 € Hors taxes – 3 700.00 € T.T.C., pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'au 30/06/2021.

Ont participé au vote 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 101, représentant 5558/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

5445 / 10000	Votes POUR	42 / 101
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 101
113 / 10000	Votes ABSTENTION	2 / 101

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1

Se sont abstenus : 2 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 113 tantièmes sur 5558

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00170 BRUEY/NAULAIS (57), 00880 CHENAVIER (56)

Sont défaillants : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 tantièmes sur 5558

N'ont pas voté : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 sur 5558

Ont voté par correspondance : 44 copropriétaire(s) sur 44 totalisant 5558 sur 5558

00740 AGU (76), 00432 BEN CHELBI/MICHOT (100), 00540 BEN HASSEN KARIMA (83), 00290 BILLAULT CELINE (65), 00830 BLAISE MICHEL (66), 00170 BRUEY/NAULAIS (57), 00710 CHAUVEAU (60), 00880 CHENAVIER (56), 00030 CHONE MARC (58), 00130 CHRISTIE STUART (91), 00980 CLOUD (62), 00940 CRON (64), 00910 DE CAMPOS (63), 00070 DOIGNON VINCENT (58), 00900 DUCROCQ (57), 00320 FRIEDEN/MAQUART (56), 00620 GARERES-ABAZIOU SOPHIE (119), 00790 GERARD (61), 00960 GOSSOT MARIE-ANNE (66), 00460 GUILLAIN MICHEL (58), 00433 HOTEL EXPERTS (271), 00420 IMMOCTAVE 1 (2264), 00390 JONES ROBIN (112), 00850 JORDANY (95), 00330 LANIER PASCAL (57), 00700 LANIER PASCAL (60), 00270 LEROY/BEAUGEARD (66), 00730 LETOURNEL GEOFFROY (58), 00720 LONDADJIM (60), 00120 MACHOLD/SNEDDON (66), 00470 MARCANTETTI (57), 00970 PELLEN (64), 00150 POUPON/DUSSAULE (51), 00480 ROBIN XAVIER (66), 00100 ROSSETTO/DIDIER (60), 00950 SCHAFFER (64), 00450 SEN NAMRITA (173), 00750 SOT BENOIT (78), 00190 TUKU AHAKO PASCALINE (63), 00041 VAL SENART (68), 00281 VAL SENART (55), 00431 VAL SENART (57), 00520 VALENTE/ANDRIEU (65), 00310 VIONNET ALAIN (152)

4. CONSEIL SYNDICAL

4.1. ELECTION DU MEMBRE : SARL VAL SENART REPRESENTEE PAR M. FATOUT Article 25/25-1, Majorité absolue de tous les membres et second tour à l'article 24

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale nomme S.A.R.L. VAL SENART représentée par Monsieur FATOUT, membre du conseil syndical.

Ont participé au vote 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 101, représentant 5558/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

5558 / 10000	Votes POUR	44 / 101
0 / 10000	Votes CONTRE	0 / 101
0 / 10000	Votes ABSTENTION	0 / 101

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 25/25-1

Sont défailants : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 tantièmes sur 5558

N'ont pas voté : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 sur 5558

Ont voté par correspondance : 44 copropriétaire(s) sur 44 totalisant 5558 sur 5558

00740 AGU (76), 00432 BEN CHELBI/MICHOT (100), 00540 BEN HASSEN KARIMA (83), 00290 BILLAULT CELINE (65), 00830 BLAISE MICHEL (66), 00170 BRUEY/NAULAIS (57), 00710 CHAUVEAU (60), 00880 CHENAVIER (56), 00030 CHONE MARC (58), 00130 CHRISTIE STUART (91), 00980 CLOUD (62), 00940 CRON (64), 00910 DE CAMPOS (63), 00070 DOIGNON VINCENT (58), 00900 DUCROCQ (57), 00320 FRIEDEN/MAQUART (56), 00620 GARERES-ABAZIOU SOPHIE (119), 00790 GERARD (61), 00960 GOSSOT MARIE-ANNE (66), 00460 GUILLAIN MICHEL (58), 00433 HOTEL EXPERTS (271), 00420 IMMOCTAVE 1 (2264), 00390 JONES ROBIN (112), 00850 JORDANY (95), 00330 LANIER PASCAL (57), 00700 LANIER PASCAL (60), 00270 LEROY/BEAUGEARD (66), 00730 LETOURNEL GEOFFROY (58), 00720 LONDADJIM (60), 00120 MACHOLD/SNEDDON (66), 00470 MARCANTETTI (57), 00970 PELLEN (64), 00150 POUPON/DUSSAULE (51), 00480 ROBIN XAVIER (66), 00100 ROSSETTO/DIDIER (60), 00950 SCHAFFER (64), 00450 SEN NAMRITA (173), 00750 SOT BENOIT (78), 00190 TUKU AHAKO PASCALINE (63), 00041 VAL SENART (68), 00281 VAL SENART (55), 00431 VAL SENART (57), 00520 VALENTE/ANDRIEU (65), 00310 VIONNET ALAIN (152)

5. BUDGET 2021 Article 24, Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

Examen et approbation du budget prévisionnel du 01.01.2021 au 31.12.2021 pour un montant de 327 031.00 euros.

Ont participé au vote 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 101, représentant 5558/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

5445 / 5445	Votes POUR	42 / 42
0 / 5445	Votes CONTRE	0 / 42
113 / 5558	Votes ABSTENTION	2 / 44

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 42 copropriétaire(s) sur 44 copropriétaires présents et représentés, totalisant 5445 tantièmes sur 5558

Se sont abstenus : 2 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 113 tantièmes sur 5558

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00170 BRUEY/NAULAIS (57), 00880 CHENAVIER (56)

Sont défailants : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 tantièmes sur 5558

N'ont pas voté : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 sur 5558

Ont voté par correspondance : 44 copropriétaire(s) sur 44 totalisant 5558 sur 5558

00740 AGU (76), 00432 BEN CHELBI/MICHOT (100), 00540 BEN HASSEN KARIMA (83), 00290 BILLAULT CELINE (65), 00830 BLAISE MICHEL (66), 00170 BRUEY/NAULAIS (57), 00710 CHAUVEAU (60), 00880 CHENAVIER (56), 00030 CHONE MARC (58), 00130 CHRISTIE STUART (91), 00980 CLOUD (62), 00940 CRON (64), 00910 DE CAMPOS (63), 00070 DOIGNON VINCENT (58), 00900 DUCROCQ (57), 00320 FRIEDEN/MAQUART (56), 00620 GARERES-ABAZIOU SOPHIE (119), 00790 GERARD (61), 00960 GOSSOT MARIE-ANNE (66), 00460 GUILLAIN MICHEL (58), 00433 HOTEL EXPERTS (271), 00420 IMMOCTAVE 1 (2264), 00390 JONES ROBIN (112), 00850 JORDANY (95), 00330 LANIER PASCAL (57), 00700 LANIER PASCAL (60), 00270 LEROY/BEAUGEARD (66), 00730 LETOURNEL GEOFFROY (58), 00720 LONDADJIM (60), 00120 MACHOLD/SNEDDON (66), 00470 MARCANTETTI (57), 00970 PELLEN (64), 00150 POUPON/DUSSAULE (51), 00480 ROBIN XAVIER (66), 00100 ROSSETTO/DIDIER (60), 00950 SCHAFFER (64), 00450 SEN NAMRITA (173), 00750 SOT BENOIT (78), 00190 TUKU AHAKO PASCALINE (63), 00041 VAL SENART (68), 00281 VAL SENART (55), 00431 VAL SENART (57), 00520 VALENTE/ANDRIEU (65), 00310 VIONNET ALAIN (152)

6. POUVOIR AU SYNDIC POUR VOTER POUR LE COMPTE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE Article 24,

Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après examen des différents documents joints à la convocation de la présente assemblée qui concernent l'ASL de l'ensemble immobilier VAL SENART donne pouvoir au syndic pour voter lors de l'assemblée générale de l'ASL sur la résolution suivante :

Approuver les charges de fonctionnement de l'ASL de l'exercice 2019 pour un montant de 37 410.48 €

Ont participé au vote 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 101, représentant 5558/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

3181 / 3237	Votes POUR	41 / 42
56 / 3237	Votes CONTRE	1 / 42
2321 / 5558	Votes ABSTENTION	2 / 44

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 42 copropriétaire(s) sur 44 copropriétaires présents et représentés, totalisant 3237 tantièmes sur 5558

Se sont opposés à la majorité : 1 copropriétaire(s) sur 42, totalisant 56 tantièmes sur 3237

Liste des opposants : 00880 CHENAVER (56)

Se sont abstenus : 2 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 2321 tantièmes sur 5558

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00170 BRUEY/NAULAIS (57), 00420 IMMOCTAVE 1 (2264)

Sont défailants : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 tantièmes sur 5558

N'ont pas voté : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 sur 5558

Ont voté par correspondance : 44 copropriétaire(s) sur 44 totalisant 5558 sur 5558

00740 AGU (76), 00432 BEN CHELBI/MICHOT (100), 00540 BEN HASSEN KARIMA (83), 00290 BILLAULT CELINE (65), 00830 BLAISE MICHEL (66), 00170 BRUEY/NAULAIS (57), 00710 CHAUVEAU (60), 00880 CHENAVER (56), 00030 CHONE MARC (58), 00130 CHRISTIE STUART (91), 00980 CLOUD (62), 00940 CRON (64), 00910 DE CAMPOS (63), 00070 DOIGNON VINCENT (58), 00900 DUCROCQ (57), 00320 FRIEDEN/MAQUART (56), 00620 GARERES-ABAZIOU SOPHIE (119), 00790 GERARD (61), 00960 GOSSOT MARIE-ANNE (66), 00460 GUILLAIN MICHEL (58), 00433 HOTEL EXPERTS (271), 00420 IMMOCTAVE 1 (2264), 00390 JONES ROBIN (112), 00850 JORDANY (95), 00330 LANIER PASCAL (57), 00700 LANIER PASCAL (60), 00270 LEROY/BEAUGEARD (66), 00730 LETOURNEL GEOFFROY (58), 00720 LONDADJIM (60), 00120 MACHOLD/SNEDDON (66), 00470 MARCANTETTI (57), 00970 PELLEN (64), 00150 POUAPON/DUSSAULE (51), 00480 ROBIN XAVIER (66), 00100 ROSSETTO/DIDIER (60), 00950 SCHAFFER (64), 00450 SEN NAMRITA (173), 00750 SOT BENOIT (78), 00190 TUKU AHAKO PASCALINE (63), 00041 VAL SENART (68), 00281 VAL SENART (55), 00431 VAL SENART (57), 00520 VALENTE/ANDRIEU (65), 00310 VIONNET ALAIN (152)

7. POUVOIR AU SYNDIC POUR VOTER POUR LE COMPTE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE Article 24,

Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après examen des différents documents joints à la convocation de la présente assemblée qui concernent l'ASL de l'ensemble immobilier VAL SENART donne pouvoir au syndic pour voter lors de l'assemblée générale de l'ASL sur la résolution suivante :

Approuver le budget prévisionnel de charges de fonctionnement de l'ASL de l'exercice 2020 pour un montant de 45 000.00€uros.

Ont participé au vote 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 101, représentant 5558/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

5445 / 5501	Votes POUR	42 / 43
56 / 5501	Votes CONTRE	1 / 43
57 / 5558	Votes ABSTENTION	1 / 44

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 43 copropriétaire(s) sur 44 copropriétaires présents et représentés, totalisant 5501 tantièmes sur 5558

Se sont opposés à la majorité : 1 copropriétaire(s) sur 43, totalisant 56 tantièmes sur 5501

Liste des opposants : 00880 CHENAVIER (56)

Se sont abstenus : 1 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 57 tantièmes sur 5558

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00170 BRUEY/NAULAIS (57)

Sont défaillants : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 tantièmes sur 5558

N'ont pas voté : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 sur 5558

Ont voté par correspondance : 44 copropriétaire(s) sur 44 totalisant 5558 sur 5558

00740 AGU (76), 00432 BEN CHELBI/MICHOT (100), 00540 BEN HASSEN KARIMA (83), 00290 BILLAULT CELINE (65), 00830 BLAISE MICHEL (66), 00170 BRUEY/NAULAIS (57), 00710 CHAUVEAU (60), 00880 CHENAVIER (56), 00030 CHONE MARC (58), 00130 CHRISTIE STUART (91), 00980 CLOUD (62), 00940 CRON (64), 00910 DE CAMPOS (63), 00070 DOIGNON VINCENT (58), 00900 DUCROCQ (57), 00320 FRIEDEN/MAQUART (56), 00620 GARERES-ABAZIOU SOPHIE (119), 00790 GERARD (61), 00960 GOSSOT MARIE-ANNE (66), 00460 GUILLAIN MICHEL (58), 00433 HOTEL EXPERTS (271), 00420 IMMOCTAVE 1 (2264), 00390 JONES ROBIN (112), 00850 JORDANY (95), 00330 LANIER PASCAL (57), 00700 LANIER PASCAL (60), 00270 LEROY/BEAUGEARD (66), 00730 LETOURNEL GEOFFROY (58), 00720 LONDADJIM (60), 00120 MACHOLD/SNEDDON (66), 00470 MARCANTETTI (57), 00970 PELLEN (64), 00150 POUPON/DUSSAULE (51), 00480 ROBIN XAVIER (66), 00100 ROSSETTO/DIDIER (60), 00950 SCHAFFER (64), 00450 SEN NAMRITA (173), 00750 SOT BENOIT (78), 00190 TUKU AHAKO PASCALINE (63), 00041 VAL SENART (68), 00281 VAL SENART (55), 00431 VAL SENART (57), 00520 VALENTE/ANDRIEU (65), 00310 VIONNET ALAIN (152)

8. POUVOIR AU SYNDIC POUR VOTER POUR LE COMPTE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION SYNDICAL LIBRE Article 24,

Majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés

Il est procédé au vote de la résolution suivante sur la clé 01 CHARGES GENERALES :

Résolution :

L'assemblée générale, après examen des différents documents joints à la convocation de la présente assemblée qui concernent l'ASL de l'ensemble immobilier VAL SENART donne pouvoir au syndic pour voter lors de l'assemblée générale de l'ASL sur la résolution suivante :

Approuver la désignation du Directeur de l'ASL pour l'année 2020 en la personne du cabinet ABP pour une durée à compter de ce jour jusqu'à l'assemblée qui sera chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2019 et fixer sa rémunération à la somme de 1917.00 € hors taxes au titre de l'année 2020 suivant la proposition de contrat joint à la convocation de la présente assemblée.

Celui-ci exercera les fonctions attribués au Président conformément aux statuts de l'ASL.

Ont participé au vote 44 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 101, représentant 5558/10000 tantièmes.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

5445 / 5501	Votes POUR	42 / 43
56 / 5501	Votes CONTRE	1 / 43
57 / 5558	Votes ABSTENTION	1 / 44

Cette résolution est adoptée à la majorité art. 24

Se sont exprimés : 43 copropriétaire(s) sur 44 copropriétaires présents et représentés, totalisant 5501 tantièmes sur 5558

Se sont opposés à la majorité : 1 copropriétaire(s) sur 43, totalisant 56 tantièmes sur 5501

Liste des opposants : 00880 CHENAVIER (56)

Se sont abstenus : 1 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 57 tantièmes sur 5558

Liste des copropriétaires s'étant abstenus : 00170 BRUEY/NAULAIS (57)

Sont défaillants : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 tantièmes sur 5558

N'ont pas voté : 0 copropriétaire(s) sur 44, totalisant 0 sur 5558

Ont voté par correspondance : 44 copropriétaire(s) sur 44 totalisant 5558 sur 5558

00740 AGU (76), 00432 BEN CHELBI/MICHOT (100), 00540 BEN HASSEN KARIMA (83), 00290 BILLAULT CELINE (65), 00830 BLAISE MICHEL (66), 00170 BRUEY/NAULAIS (57), 00710 CHAUVEAU (60), 00880 CHENAVIER (56), 00030 CHONE MARC (58), 00130 CHRISTIE STUART (91), 00980 CLOUD (62), 00940 CRON (64), 00910 DE CAMPOS (63), 00070 DOIGNON VINCENT (58), 00900 DUCROCQ (57), 00320 FRIEDEN/MAQUART (56), 00620 GARERES-ABAZIOU SOPHIE (119), 00790 GERARD (61), 00960 GOSSOT MARIE-ANNE (66), 00460 GUILLAIN MICHEL (58),

00433 HOTEL EXPERTS (271), 00420 IMMOCTAVE 1 (2264), 00390 JONES ROBIN (112), 00850 JORDANY (95), 00330 LANIER PASCAL (57), 00700 LANIER PASCAL (60), 00270 LEROY/BEAUGEARD (66), 00730 LETOURNEL GEOFFROY (58), 00720 LONDADJIM (60), 00120 MACHOLD/SNEDDON (66), 00470 MARCANTETTI (57), 00970 PELLEN (64), 00150 POUPON/DUSSAULE (51), 00480 ROBIN XAVIER (66), 00100 ROSSETTO/DIDIER (60), 00950 SCHAFER (64), 00450 SEN NAMRITA (173), 00750 SOT BENOIT (78), 00190 TUKU AHAKO PASCALINE (63), 00041 VAL SENART (68), 00281 VAL SENART (55), 00431 VAL SENART (57), 00520 VALENTE/ANDRIEU (65), 00310 VIONNET ALAIN (152)

Le Président,

S.A.R.L. VAL SENART représentée
par Monsieur FATOUT

Le Secrétaire,

Monsieur MICHELINI

Important : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (L. n° 85-1470 du 31 déc. 1985) « dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ». (Art. 42 modifié de la loi du 10.07.65 alinéa 2).